

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 25 JUIN 2026
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2025, MODIFIÉ PAR
LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 26 NOVEMBRE 2025

à l'égard du fonds suivant :

Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Triasima Lysander

(le « **Fonds** »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié du Fonds daté du 25 juin 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 26 novembre 2025 (le « **prospectus simplifié** »).

Introduction

Avec prise d'effet le 25 juin 2026, le niveau de risque du Fonds est modifié comme suit :

Ancien niveau de risque	Nouveau niveau de risque
Moyen à élevé	Élevé

Modifications

Aucune modification technique ne doit être apportée au prospectus simplifié à la suite de la modification du niveau de risque. L'aperçu du fonds à l'égard du Fonds est modifié pour tenir compte de la modification du niveau de risque du Fonds décrite ci-dessus.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur du
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Triasima Lysander**

(le « Fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 25 juin 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 26 novembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 25 juin 2026.

(signé) « B. Richard Usher-Jones »

B. Richard Usher-Jones
Chef de la direction

(signé) « David Steele »

David Steele
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Lysander Funds Limited,
fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds

(signé) « Heather Mason-Wood »

Heather Mason-Wood
Administratrice

(signé) « Patrick McCalmont »

Patrick McCalmont
Administrateur